



Conditions d'éligibilité à l'appel à projets
« Organisation d'évènements en relation avec le développement durable durant la
semaine européenne du développement durable »
destiné aux communes de Moselle de 2 000 à 25 000 habitants
et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Moselle

1- Objectif :

Encourager l'organisation d'évènements de sensibilisation du grand public au développement durable, à l'occasion de la semaine européenne du développement durable.

2- Bénéficiaires :

Les collectivités de Moselle suivantes :

- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Communes de 2 000 à 25 000 habitants.

3- Montant de l'appui financier :

Le financement départemental proposé est de 50% du montant hors taxe des dépenses subventionnables, dans la limite d'un montant maximal de 2 000 €.

Les dépenses subventionnables sont les dépenses allouées à la mise en place des évènements de sensibilisation au développement durable, hors salaires et frais de personnel.

Le montant maximal de 2 000 € sera attribué dans la limite de l'enveloppe disponible. En cas d'afflux des demandes, le montant forfaitaire pourra être modulé à la baisse et attribué selon une répartition équilibrée entre les cinq territoires de Moselle (THONVILLE / METZ-ORNE / FORBACH-SAINT AVOLD / SARREBOURG-CHATEAU-SALINS / SARREGUEMINES-BITCHE).

4- Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles les projets suivants :

- Projet global d'animations et de sensibilisation du grand public au développement durable, à but non lucratif.
- Le projet devra être en accord avec les 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'agenda 2030. Il peut s'agir de projets de sensibilisation intégrant des conférences, des expositions, des spectacles, des ateliers, des projections de films, des visites, ou tout autre projet destiné à sensibiliser le grand public au développement durable.
- Le projet global devra comporter plusieurs animations organisées durant la semaine européenne de développement durable. Les évènements organisés en dehors des dates de la semaine européenne de développement durable ne seront pas éligibles à cet appel à projets.

5- Dépôt du dossier :

Les dossiers parvenus après la date limite de clôture ne seront pas recevables.

Liste (non exhaustive) des pièces demandées :

- Courrier de demande d'aide
- Contenu du dossier à remettre au Département :
 - ✓ Informations et descriptif du projet organisé à l'occasion de la semaine européenne du développement durable, objectifs poursuivis et résultats attendus, lieu de réalisation, calendrier, etc.
 - ✓ Informations concernant le demandeur (raison sociale, forme juridique, N° SIRET, adresse, coordonnées du représentant légal et de la personne en charge du suivi du dossier, etc.)
 - ✓ Tableau prévisionnel des dépenses et plan de financement
 - ✓ Relevé d'identité bancaire (RIB) aux normes SEPA : BIC/IBAN

Tous les documents seront transmis par voie électronique à l'adresse : anita.boinon@moselle.fr

6- Engagements du bénéficiaire de l'aide :

Le bénéficiaire de l'aide départementale s'engage à :

- mettre en place le projet global pour lequel il a obtenu l'aide,
- faire connaître le soutien du Département lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc.),
- apposer sur tout document informatif relatif au projet financé, les logos « Moselle, L'Eurodépartement » et « Moselle Durable »,
- autoriser le Département à communiquer sur le projet bénéficiaire de l'aide,
- transmettre au Département le programme et affiche du projet global en amont de la semaine européenne du développement durable afin que le Département relaie sur ses réseaux sociaux les projets aidés
- communiquer au Département tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle du dossier de demande d'aide.

7- Modalités de versement de l'appui financier :

Le montant fixé au point 3 de l'appui financier sera versé au bénéficiaire par le Département de la Moselle, après réception des justificatifs suivants :

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées hors taxe (hors frais de salaires), cosigné par le bénéficiaire et le trésorier du bénéficiaire
- Un rapport de réalisation et la communication liée à l'évènement (affiche, article de presse, photos, etc.) faisant notamment apparaître le logo du Département.

Le Département devra réceptionner ces justificatifs au plus tard au 5 décembre de l'année d'obtention de l'aide, afin que le versement puisse s'effectuer avant la clôture budgétaire. Au-delà, l'aide sera caduque.

La contribution donnera lieu à un versement unique sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire. Le Département se réserve la possibilité de demander les justificatifs des factures.

8- Dispositions générales :

Les dispositions générales sont les suivantes :

- Seule la transmission d'un dossier complet fera l'objet d'un examen de la demande.
- Le dépôt d'une demande d'aide ne vaut, en aucun cas, engagement du Département pour l'attribution d'une subvention.
- Le Département de la Moselle se réserve le droit de demander des pièces administratives complémentaires en cours d'instruction du dossier.

9- Sanctions :

Le remboursement des aides perçues sera exigé en cas de :

- Non respect, sauf cas de force majeure dûment justifié, des conditions d'octroi de l'aide et des engagements pris,
- Non utilisation ou utilisation des aides perçues pour une action autre que celle prévue dans le cadre de l'aide attribuée,
- Fausse déclaration fournie lors de la demande d'aide ou au cours de la période d'engagement ou lors de la demande de solde.